|  |
| --- |
| cms_logo-for_letterhead_blackUNEnvironment_Logo_French_Short_black |
|  | **MÉMORANDUM D’ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS** | CMS/Sharks/MOS3/CRP1213 décembre 2018 |

(du Document CMS/Sharks/MOS3/Doc.15.1)

**COOPÉRATION AVEC LA CMS SUR LA MISE EN ŒUVRE D’ACTIONS CONCERTÉES POUR LES REQUINS ET LES RAIES**

1. Les Signataires ont reçu des suggestions relatives à la coopération avec la CMS sur la mise en oeuvre d’actions concertées pour les requins et les raies. Le concept d’ «action concertée»[[1]](#footnote-1) vise à encourager les Parties, les États de l’aire de répartition et les organisations compétentes à prendre des mesures pour améliorer l’état de conservation de certaines espèces inscrites aux Annexes de la CMS.
2. Bien qu’il s’agisse d’un accord indépendant ayant ses propres membres, sa propre procédure et ses organes opérationnels, le MdE Requins est un accord conforme à l’Article 4 (4) de la CMS. En tant que tel, il vise à mettre en œuvre l’Annexe II de la Convention, qui énumère les espèces qui bénéficieraient d’une coopération internationale.
3. Les Signataires sont favorables à une coopération étroite avec la CMS sur toutes les questions liées au requins et aux raies inscrits aux Annexes de la CMS qui figurent également à l’ Annexe 1 du MdE.
4. Les actions concertées suivantes ont été adoptées par les Signataires :
	1. Requin-baleine (*Rhincodon typus*) (Annexe 1)
	2. Raies *Mobula* (Mobulidae) (Annexe 2)
	3. [Ange de mer (Squatina squatina) (Annexe 3)].

[Les Annexes inchangées ne sont pas attachées à la CRP]

1. Pour plus d’information, voir UNEP/CMS/Résolution 12.28 [↑](#footnote-ref-1)